

Le savoir et le savoir-être au service de la sécurité

POLICE NATIONALE D'HAÏTI ACADÉMIE NATIONALE DE POLICE

RÈGLEMENT INSTITUTIONNEL

RÈGLEMENT INSTITUTIONNEL

Table des matières

| Introduction | 7 |
|--|----|
| Politesse | 9 |
| Respect de la langue | 9 |
| Tenue vestimentaire | 9 |
| Ponctualité et assiduité | 10 |
| Absences courtes | 10 |
| Absences prolongées | 10 |
| Accès aux épreuves d'évaluation sommative | 11 |
| Absences aux épreuves d'évaluation sommative | 11 |
| Utilisation des locaux | 12 |
| Utilisation des appareils electroniques | 12 |
| Utilisation des ordinateurs | 12 |
| Violence et harcèlement | 13 |
| Discrimination | 13 |
| Tabagisme, alcool et drogue | 14 |
| Armes | 14 |
| Dortoirs | 15 |
| Vol et vandalisme | 15 |
| Copiage et plagiat | 16 |
| Certificat Médical | 16 |
| Dispositions finales | 17 |

INTRODUCTION

Le Règlement institutionnel porte sur le cadre général d'organisation de l'environnement physique et social des étudiantes et des étudiants de l'Académie nationale de police (ANP). Il a pour objectif de fournir aux étudiantes et aux étudiants des informations sur les comportements à adopter et les règles à suivre lorsqu'ils poursuivent leurs études à l'Académie nationale de police. Conséquemment, il prévoit des sanctions appropriées relatives aux manquements.

Les règles en question portent, entre autres, sur la langue, la tenue vestimentaire, la présence, l'utilisation des lieux et des biens, le comportement social et le respect des collègues. L'étudiante ou l'étudiant inscrit à l'Académie, s'engage donc à respecter les procédures et règlements édictés par l'institution.



POLITESSE

Les étudiantes et les étudiants sont sujets à des remarques et commentaires des professeurs visant à améliorer leur rendement. Ils ne pourront réagir qu'avec courtoisie et politesse.

Ils doivent toujours s'adresser avec respect au personnel de l'Académie.

RESPECT DE LA LANGUE

La formation est dispensée en français. Cependant, les étudiantes et les étudiants peuvent s'exprimer en français et en créole à l'Académie.





TENUE VESTIMENTAIRE

L'étudiante et l'étudiant doivent être vêtus avec décence et propreté. Le port de l'uniforme est obligatoire aux heures de cours et de bureau. À la cafétéria, en fin de semaine et après les cours, une tenue décontractée est acceptée; cependant, le port de sandale, shorts et de maillot sans manches n'est pas autorisé.

PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de se présenter à l'heure au local d'enseignement ou à toute autre convocation. Ils se doivent de participer pleinement à leur formation.





ABSENCES COURTES

Toute absence doit être justifiée à l'aide d'une preuve écrite (billet médical ou autre). À son retour, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir de la direction des études un billet qu'il remettra au professeur qui lui donnera accès à la salle de cours.

ABSENCES PROLONGÉES

Les absences prolongées doivent être signifiées le plus rapidement possible à la direction de l'Académie. Dans le cas contraire, l'étudiante ou l'étudiant pourrait être considéré comme ayant abandonné la formation.



À son retour à l'Académie, l'étudiante ou l'étudiant doit justifier cette absence prolongée par une pièce justificative (certificat médical ou document légal) afin d'obtenir de la direction des études un billet qu'il remettra au professeur qui lui donnera accès à la salle de cours.



ACCÈS AUX ÉPREUVES D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Tel que le prévoit la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA) de l'ANP, pour être admissibles à l'épreuve d'évaluation sommative, les étudiantes et les étudiants doivent avoir réalisé toutes les activités d'apprentissage prévues au module et complété toutes les évaluations formatives. Celles et ceux qui n'ont pas complété les activités d'apprentissage prévues en raison d'absences non motivées ne peuvent avoir accès à l'épreuve. Par ailleurs, l'étudiante ou l'étudiant qui aura cumulé un taux d'absences équivalant à 20% ne sera pas admis auxdites épreuves et ainsi, ne pourra pas faire la démonstration de l'atteinte de la compétence selon les standards fixés.

ABSENCES MOTIVÉES AUX ÉPREUVES D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Selon la PIÉA, dans le cas d'un module de comportement, seule l'absence motivée à une épreuve sommative donne droit à une reprise.



En revanche, pour le module de situation, l'évaluation est basée sur la participation de l'étudiante ou de l'étudiant. Dans le cas d'un taux d'absences équivalant à 20% ou plus, une reprise du module sera exigée.



UTILISATION DES LOCAUX

Le respect doit s'exercer envers le personnel, les biens, le matériel, les locaux ainsi que les manuels et équipements mis à la disposition des étudiantes et des étudiants. Le rangement se fait quotidiennement dans tous les locaux afin que l'utilisation soit possible pour un autre groupe d'étudiants. Les lieux communs tels la cafétéria, les salles de repos, les toilettes ainsi que le mobilier que l'on y retrouve, doivent être gardés propres et en bon état. La quiétude et l'hygiène sont de mise dans lesdits lieux.

Sauf pour l'eau, tout breuvage et nourriture sont interdits dans les locaux d'enseignement. Durant les heures de cours, les déplacements dans les locaux et les couloirs doivent être évités.

UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation du téléphone cellulaire est strictement interdite dans les salles de cours. Toutefois, l'autorisation de l'utilisation d'autres appareils électroniques (tablettes, ordinateurs portables...) à des fins d'enseignement est permise.





UTILISATION DES ORDINATEURS

L'utilisation des ordinateurs et de l'Internet est réservée à des fins d'enseignement ou des travaux académiques. Il est strictement défendu de télécharger ou de visiter des sites à caractère violent ou pornographique. Toute utilisation jugée abusive ou illégale des ordinateurs ou de l'Internet peut entraîner le renvoi de l'Académie.

VIOLENCE ET HARCÈLEMENT

Le respect du milieu de vie de l'Académie doit inciter les étudiantes et les étudiants à s'abstenir de toute violence verbale, physique ou psychologique ainsi que de toute forme de provocation et de harcèlement. Dans les cas démontrés de provocation, de harcèlement ou de violence, suite à une recommandation de la direction des études, des mesures sévères allant jusqu'au renvoi seront prises par la direction de l'ANP.



Tout cas non prévu par le Règlement institutionnel et/ ou dépassant la compétence ou l'autorité de l'ANP sera acheminé à l'Inspection générale de la PNH pour enquête et recommandations.



DISCRIMINATION

Toute forme de discrimination, notamment celles basées sur la race, le genre, l'origine, le sexe ou la religion, est strictement interdite à l'ANP.

TABAGISME, ALCOOL ET DROGUE

L'Académie est un établissement non-fumeur. Par conséquent, il est interdit de fumer à l'ANP, notamment dans les locaux d'enseignement, les dortoirs, les toilettes, à la cafétéria et sur la cour de l'institution.



Toute consommation ou possession d'alcool ou de drogue est strictement interdite à l'Académie.



L'étudiante ou l'étudiant qui enfreint cette règle s'expose à une expulsion, et le cas sera acheminé à l'Inspection générale de la PNH.





ARMES

Sous réserve des consignes concernant le port d'arme de service à l'Académie, toute arme et objets assimilés sont strictement interdits.

Toute contravention à cette disposition fera l'objet d'une transmission à la direction de l'ANP qui prendra les mesures appropriées.

Les armes des étudiantes et des étudiants sont prises en charge par le service de sécurité de l'ANP.

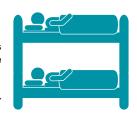
DORTOIRS

Les dortoirs sont strictement réservés aux étudiantes et étudiants; exception faite du personnel médical et de soutien dans l'exercice de leur fonction.

Hormis les cas de maladie, le stockage et la consommation de nourriture y sont strictement interdits.

À l'heure du couvre-feu, les règles de tranquillité publique doivent être respectées.

L'ANP pourra établir des règles particulières relatives aux comportements dans les dortoirs.





VOL ET VANDALISME

Des mesures sévères seront adoptées contre le vol et le vandalisme. La direction de l'Académie peut procéder à la fouille de l'étudiante ou de l'étudiant s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un vol a eu lieu à l'Académie et que la preuve de cette infraction peut être trouvée sur la personne de l'étudiante ou de l'étudiant. De même, la direction peut procéder à la fouille des effets, du véhicule et du dortoir de cette personne.

Dans les cas de vol et de vandalisme aggravés, l'affaire sera transmise à l'Inspection générale de la PNH pour les suites nécessaires, nonobstant les mesures conservatoires pouvant être prises par l'ANP.



COPIAGE ET PLAGIAT

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant est surpris en flagrant délit de copiage lors d'un examen, il sera renvoyé de l'Académie après traitement du dossier par la direction des études. Il en est de même pour les cas de plagiat constatés et avérés.

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant aide délibérément un autre collègue au cours d'un examen, une mention échec leur sera automatiquement attribuée pour ce ou ces modules. Par la suite, ils pourraient être admis à une reprise selon les conditions fixées par la PIÉA en ses articles 5.2 et s. et 8.

CERTIFICAT MÉDICAL

L'étudiante ou l'étudiant doit fournir, lors de son inscription à l'Académie, un certificat médical attestant de ses antécédents médicaux et de sa capacité physique, ou identifiant ses limitations à participer aux diverses activités sportives ou autres.





DISPOSITIONS FINALES

L'ANP peut établir des modalités d'application particulière.

Le présent règlement, entré en vigueur ce 19 février 2020, est applicable et opposable à tous les apprenants de l'ANP.

Harington RIGAUD Commissaire divisionnaire Directeur de l'ANP

Couverture et Mise en pages: Shakespeare Méroné / GraphZone smerone@graphzone.net



